

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16. 04. 2018

Dossier complet le :

16. 04. 2018

N° d'enregistrement :

F09318P0152

1. Intitulé du projet

Réseau de Pourrières Sud

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRUN Jean-François, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage

RCS / SIRET

057181313100026

Forme juridique

Société Anonyme d'Économie Mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 16 : Projets d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100 ha.	Ce projet d'hydraulique agricole dans la plaine de Pourrières pourra permettre l'équipement de 300 ha agricoles.
Rubrique 22 : Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est > 2000 m ²	Ce projet concerne la mise en place de canalisations de différents diamètres (100 ; 150 ; 200 ; 250 ; 300 et 400 mm) sur un linéaire cumulé de 19,6 km, soit dans le détail un produit diamètre * linéaire de 3670 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la mise en place d'un réseau dans la plaine agricole au sud de Pourrières. La desserte sera majoritairement de l'irrigation agricole dans ce secteur faisant l'objet d'une procédure de classement en ZAP (Zone Agricole Protégée) par la commune. Le périmètre desservi est quasi exclusivement occupé par le vignoble.

Le périmètre d'étude a été défini sur la base du périmètre de la future ZAP, en limitant la desserte aux secteurs pouvant être alimentés par transport gravitaire de l'eau (côte altimétrique inférieure à 280 m NGF), c'est à dire sans pompage.

Les débits appelés par ce nouvel aménagement s'inscrivent dans les droits d'eau existants établis au bénéfice de la SCP sur les volumes stockés dans les retenues hydroélectriques du Verdon.

Ce nouveau réseau nécessite la pose de 19,6 km de canalisation de diamètres 100 à 400 mm, dans un contexte viticole et péri-urbain. Ces canalisations seront enterrées à une profondeur moyenne de 120 cm (profondeur du sommet du tuyau). Ces canalisations sont associées à des ouvrages de surfaces ponctuels tels que des postes d'arrosages (petits regard), des bornes d'irrigations et des ouvrages techniques tels que des chambres de vannes (regards béton).

4.2 Objectifs du projet

La succession d'années sèches et l'évolution de la réglementation sur l'irrigation de la vigne ont favorisé l'émergence d'une demande de plus en plus prégnante pour les raccordements à l'eau d'irrigation : les objectifs recherchés sont la sécurisation de la production agricole, le maintien d'une qualité homogène de la production même en année très sèche et la prévention du dépérissement de la vigne. La démarche engagée par la commune de classer le périmètre agricole sud de Pourrières en Zone Agricole Protégé permet d'assurer le maintien de la vocation agricole de ce territoire sur le long terme ; la mise en place d'un réseau d'irrigation offre aux exploitants agricoles du secteur un nouvel outil de production pour sécuriser leur production, sur le plan qualitatif et quantitatif. Ce réseau accompagne donc les objectifs de pérennisation de l'activité agricole de la ZAP. Ce futur réseau permettra (sur la base des demandes reçues) d'équiper environ 334 ha. Le mode d'irrigation mis en place sera le goutte à goutte (limitation des débits délivrés aux bornes d'irrigation), de manière à favoriser les pratiques économes en eau. Le débit de pointe qui sera mobilisé est estimé à 130 l/s en année quinquennale sèche. Le débit continu en année quinquennale sèche est de 90 l/s.

Toutes ces dessertes se feront de manière exclusivement gravitaire, c'est à dire sans aucune consommation énergétique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation de ce réseau nécessitera :

- la mise en place de 19,6 km de canalisations (5682 m diamètre DN100 mm ; 5358 m DN 150 mm ; 2517 m DN 200 mm ; 4316 m DN 250 mm ; 1791 m DN 400mm)
- la mise en place d'ouvrages dépassant de 20 à 50 cm du sol : - 3 regards de 2,4 m X 2,4 m ; - 2 regards de 2,85 X 3,2 m ; 1 regard de 2,8 X 5,8 m.

L'emprise nécessaire aux travaux comprend une zone de stockage des canalisations en attente d'être posées, une zone de circulation des engins de chantier, une zone de stockage temporaire des terres excavées et la tranchée dans laquelle les canalisations seront enterrées. Un tri des terres (surface et profonde) sera effectué et leur stockage séparé. En fonction du diamètre de la canalisation, la largeur de l'emprise totale nécessaire aux travaux et la profondeur d'enfouissement de la conduite varient. La largeur maximale d'emprise varie entre 8 et 10 m, pour une largeur de tranchée entre 0.6 et 1.1 m et une profondeur comprise entre 1.40 et 1.80 m.

Cette emprise sera ponctuellement et adaptée dans les secteurs à enjeux, notamment les traversées de cours d'eau.

Des traversées de cours d'eau seront faites en tranchée ouverte ; elles sont au nombre de 8 et concernent des petits cours d'eau affluent de l'Arc et des petites filiales de drainage de parcelles agricoles classées "cours d'eau". Elles feront l'objet d'une déclaration au titre de la "loi sur l'eau".

Des franchissements de voies communales et départementales seront nécessaires ; les techniques et mesures associées sont définies en concertation étroite avec les gestionnaires de ces infrastructures.

La durée des travaux est estimée à 12 mois pour l'ensemble du réseau de canalisations, avec un phasage opérationnel afin de tenir compte des calendriers biologiques des espèces à enjeux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet est un réseau multi-usages (irrigation agricole, alimentation en eau de collectivités, arrosage), délivrant de l'eau brute sous pression et à la demande (ouverture/fermeture des vannes par les clients, selon leurs besoins, sans "perte"). En routine, les interventions d'exploitation sont très limitées : relèves annuelles de compteurs, intervention en cas de problèmes de fonctionnement des prises et bornes rapportés par les clients. Des opérations de maintenance peuvent intervenir ponctuellement, de façon corrective (réparation en cas de casse) ou préventive (nettoyage occasionnel de la canalisation pour maintenir les performances hydrauliques et assurer une bonne qualité d'eau). Elles sont associées à des rejets d'eau de différentes natures (volumes, vitesses, teneur en matières en suspension) selon le type d'opération et l'objectif recherché. 4 dispositifs de purge et 4 dispositifs de vidange principale sont prévus sur ce réseau de Pourrières.

Lorsque ces opérations sont programmées, la Police de l'Eau en est avisée et des mesures de protection des milieux aquatiques sont mises en œuvre. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet pour la maintenance des réseaux SCP dans le bassin versant de l'Arc.

A noter que, contrairement à d'autres réseaux enterrés, la bande de servitude associée aux réseaux SCP ne fait l'objet d'aucun entretien de la végétation. Celle-ci peut repousser librement sur la zone des travaux. Les cultures peuvent également être replantées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Déclaration "loi sur l'eau" (Art. R214-1 et suivants) pour les traversées de cours d'eau
- Avis de l'ABF et autorisation spéciale de travaux dans le périmètre de protection du monument historique le "trophée de Marius"
- Le projet entre dans le champs des opérations soumises à archéologie préventive. La DRAC a été consultée et souhaite prescrire un diagnostic. Une demande de réalisation anticipée de ce diagnostic est en cours de constitution.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur des conduites à installer 19,6 km ; profondeur des tranchées 1,4 à 1,8 m ; largeur de tranchées de 0,6 à 1,1 m selon diamètre	Diamètres de canalisation 100 / 150 / 200 / 250 / 400 mm
Petits regards de visite (ras du sol) : 81 unités	Emprise totale de chantier 16 ha
Bornes d'irrigation (IRRI) : 86 unités (sous réserve de petites modifications en fonction des souscriptions / annulations de demandes de raccordement d'ici les travaux par les propriétaires)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Pourrières (secteur agricole au sud du village)

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 5 ° 4 5 ' 5 8 " 298 Lat. 4 3 ° 2 9 ' 0 7 " 148

Point d'arrivée :

Long. 0 5 ° 4 3 ' 3 3 " 877 Lat. 4 3 ° 3 0 ' 0 6 " 383

Communes traversées :

Pourrières
Pourcieux

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

[Empty text area for project description]

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4 ZNIEFF de type II se situent à proximité du projet : - 83195100 Massif de la Gardiole à 2,7 km au nord - 10318100 Montagne Sainte Victoire et massif du Cengle à 3 km au nord - 83179100 Mont Aurélien, à 1,6 km au sud - 13120100 Montagne du Regagnas à 2,3 km au sud
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un petit linéaire de travaux se situera dans le périmètre de protection du trophée de Marius. L'ABF a été consulté le 11 janvier 2018. Un dossier pour des travaux dans le périmètre de protection du monument historique classé "Trophée de Marius" est joint à cette demande.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le tracé de ce réseau d'eau enterré se situe principalement dans le vignoble de la plaine de Pourrières (bord parcelle) et sous chemin. Il ne traverse aucune zone humide cartographiée dans le SRCE. Aucune zone humide potentielle (sols hydromorphe et végétation hydrophile) n'a été révélée au droit du futur projet lors des études pédologiques et des inventaires faune flores habitats.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle AK 1535 de la commune de Pourcieux traversée par le projet se situe sur le périmètre de protection des eaux quartier Moulin de Vitalis (classé A1 au PLU de Pourcieux) ; cette même parcelle comprend la station de potabilisation SCP de Pourcieux, que le réseau projeté pourra alimenter (sécurisation de l'alimentation de la station de potabilisation). L'ARS sera informée de ces travaux et des mesures dédiées mises en œuvre pendant le chantier pour éviter tout risque de pollution accidentelle. (Cf Annexe 9 Évaluation des risques sanitaires.)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le point le plus proche du projet se situe à 4,6 km du site Natura 2000 Montagne Sainte Victoire (Directive habitat et directive oiseaux)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des prélèvements d'eau, qui entrent dans les droits d'eau dont dispose la SCP sur les retenues hydroélectriques constituées sur le Verdon (arrêté 15/11/1988). Ces droits d'eau s'élèvent à 660 millions de m3 et sont utilisés actuellement à hauteur de 38 % grâce à la régulation dynamique. Les débits délivrés aux bornes seront limités de manière à inciter à la mise en place de modes d'irrigation économes en eau (goutte à goutte). D'après les hypothèses ce nouveau réseau devrait utiliser en année sèche environ 300 000 m3 (soit une augmentation de 0,1 % des volumes actuellement mobilisés sur l'ensemble des réseaux SCP).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux extraits lors du creusement de la tranchée sont ensuite réutilisés sur site pour le comblement de la tranchée et la remise en état des emprises travaux. Le réglage au niveau des emprises travaux est privilégié, et compte tenu des diamètres des canalisations à poser, les volumes excédentaires peuvent être considérés comme nuls.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf Annexe 8 (Enjeux et mesures) Le projet est susceptible d'avoir des effets négatifs exclusivement en phase travaux. Des mesures de protection de la biodiversité ont été définies avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé sur la base des résultats d'inventaires faune/flore/habitat réalisés en 2017. Les mesures de protection des milieux aquatiques lors des travaux de franchissement de cours d'eau seront soumis à l'approbation de la Police de l'eau par le biais d'un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants. Après application des mesures (cf chapitre 6.4), les impacts seront négligeables.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 6 (Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf Annexe 8 (Enjeux et mesures) L'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC ont été consultés pour les aspects paysage et patrimoine (cf Annexe 7: dossier d'autorisation de travaux dans le périmètre de protection du monument historique ci-joint + demande de diagnostic d'archéologie préventive anticipé en cours de constitution)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les canalisations enterrées sont posées principalement en bord de parcelle agricole, sous chemin Les éléments apparents nécessaires au fonctionnement du réseau (bornes d'irrigation, postes d'arrosage, regards) se limitent à de très faibles surfaces et de faible hauteur. Ce projet permet de sécuriser et de valoriser la production agricole sur le long terme grâce à l'irrigation. Le territoire concerné par le projet est déjà quasi exclusivement agricole : le projet ne sera donc pas de nature à favoriser la conversion d'espaces naturels en espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de fonctionnement, le projet n'est pas concerné par le risque incendie et inondation (canalisation d'eau enterrées). En phase travaux les traversées de l'Arc sont prévues en forage dirigé. Les précautions d'usages sont imposées aux entreprises pour ne pas aggraver le risque inondation (Pas d'engin à proximité du cours d'eau en période de risque météo ni le WE, une surveillance météo sera effective). Les traversées de petits cours d'eau ou filioles se feront en tranchées ouvertes en période d'assec et feront l'objet d'un dossier de déclaration "Loi sur l'eau".
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet traverse une parcelle inscrite dans un périmètre de protection de captage (Le périmètre de protection des eaux quartier Moulin de Vitalis). L'ARS en sera informée, et les mesures prévues au moment des travaux pour éviter toute contamination de la ressource souterraine seront soumises à son approbation. (Cf Annexe 9 : Evaluation des risques sanitaires).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des engins de chantier circuleront uniquement pour les besoins de la phase chantier. Ils seront conformes aux normes antibruit en vigueur et respecteront les consignes de sécurité édictées dans le cadre du Plan Général de Coordination.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux les nuisances sonores seront limitées. La zone chantier se situe en plaine agricole, les travaux s'effectueront en période exclusivement diurne, les périodes de travaux optimales sont définies avec le bureau d'étude écologie en fonction des enjeux faune relevés. L'impact résiduel sera négligeable. En phase d'exploitation, il n'y aura pas de nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations de faible intensité liées aux engins de chantier pourront être perçues uniquement en phase travaux. Aucune vibration ne sera émise en phase d'exploitation</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Chantier exclusivement diurne.</p> <p>Pas d'émission lumineuse en phase de fonctionnement.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En fonction des conditions climatiques, des poussières peuvent être émises en phase chantier.</p> <p>La réduction de la vitesse des engins sur les emprises chantier et l'humidification de ces emprises par temps sec limiteront les nuisances.</p> <p>En phase d'exploitation, il n'y aura aucun rejet dans l'air (y compris pas d'émission de CO2 : transport de l'eau uniquement gravitaire)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de fonctionnement, les ouvrages de purge et de vidange pourront conduire à réaliser des rejets aqueux dans le milieu naturel. Les rejets sont des opérations rares et ponctuelles réalisées pour le bon fonctionnement et l'entretien du réseau, avec mise en œuvre de mesures de réduction d'impact définies dans le cadre de l'autorisation globale de rejet dans le bassin de l'Arc dont dispose SCP. Ces rejets seront pris en compte dans le cadre de l'actualisation de l'autorisation globale de rejet dans le bassin versant de l'Arc. Les exutoires seront les petits ruisseaux affluents de l'Arc.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier uniquement, avec les déchets habituels de chantier. Ils seront collectés, triés et évacués vers des filières de traitement homologuées. Des aires de stockage et de ravitaillement étanches seront mises en place pour éviter tout risque de pollution accidentelle des sols. L'entreprise en charge des travaux est tenue de fournir à la SCP les bordereaux de suivi des déchets (certification ISO14001).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une petite partie du chantier se situe dans le périmètre de protection du monument historique "trophée de Marius". L'architecte des bâtiments de France a été consulté pour avis, le dossier est joint à cette demande (Annexe 7). La DRAC a été sollicitée pour l'archéologie préventive. Les sites archéologiques connus ont été préalablement évités. Un diagnostic archéologique sera lancé préalablement aux travaux afin de vérifier l'absence d'enjeu archéologique (réalisation de fouilles archéologiques si enjeu avéré)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va contribuer à sécuriser la production viticole et l'activité des viticulteurs. La pose des conduites s'effectue principalement en bordure de parcelles et sous chemin afin de limiter l'impact sur les activités humaines. Les vignes arrachées pour les besoins des travaux feront l'objet du versement d'une indemnité de pertes de récolte, établie sur la base du barème établi par la chambre d'agriculture.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Area for describing cumulative impacts.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Area for describing transboundary effects.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf annexe 8 (Enjeux et mesures)

Sol et sous sol : Précaution pour éviter tout risque de pollution des sols ; tri des terres de surface (fertiles, porteuses de la banque de graine) et stockage séparé par rapport aux terres de profondeur puis remise en place dans l'ordre naturel des couches.

Biodiversité : Suivi des préconisations du bureau d'étude ayant fait les inventaires : évitements des espèces ou milieu remarquables, adaptation du calendrier des travaux à proximité de milieux sensibles, franchissement de l'Arc en forage dirigé pour préserver la ripisylve et les berges.

Monument/Site/Patrimoine: ABF consulté pour le monument "trophée de Marius" . DRAC consultée, diagnostic d'archéologie préventive prochainement mis en oeuvre

Milieu aquatique : Traversée de l'Arc en forage dirigé (préservation du cours d'eau et sa ripisylve), dossier de déclaration déposé auprès de la DDTM 83 pour les traversées de petits cours d'eau en tranchée ouverte.

Toutes ces mesures d'évitement et de réduction seront contractualisées dans le marché de travaux (Schéma Directeur Qualité Environnement) et leur bonne mise en œuvre est vérifiée par SCP, notamment dans le cadre de sa certification ISO 9001-14001.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un contexte agricole (principalement viticole). Il a été établi en concertation avec la commune, porteuse du projet de ZAP, et les acteurs du monde agricole. Le projet sécurise la production viticole et valorise le potentiel agronomique. Les impacts indirects sont positifs en terme de maintien de la qualité des paysage et des emplois induits. La ressource mobilisée s'inscrit dans le cadre des droits d'eau existants de la SCP sur les barrages hydroélectriques du Verdon.

Les impacts liés à la phase de travaux de pose de canalisations enterrée concernent essentiellement le milieu naturel et sont temporaires. Un travail d'évaluation des impacts sur la base d'inventaires (enjeux faibles) et de définition de mesures a été réalisé en partenariat avec un bureau d'études spécialisé. Ces mesures ont été intégrées au projet et seront imposées contractuellement à l'entreprise qui sera en charge des travaux. Dans ce contexte, le projet peut être dispensé d'un évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Suite à une présentation du dossier à l'Architecte des Bâtiments de France en charge du secteur, ci joint également le dossier de de mande de travaux dans le périmètre de protection du monument historique "Trophée de Marius" sur la commune de Pourrières. Annexe 8 : Enjeux et mesures du projet Annexe 9 : Evaluation des risques sanitaires : Travaux dans le périmètre de protection des eaux "forages de Vitalis" pour le raccordement en secours de la station de potabilisation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Tholonet

le,

09 AVR. 2018

Signature



Jean-François BRUN
Chef de service Maîtrise d'Ouvrage

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



